



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-060

Cession d'actions SPL à Châteauneuf-en-Thymerais (Affaires Juridiques)

7.4

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	6
Votants	37

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absentes non excusées

Lucie BROTON, Florence ARCHAMBAUDIERE

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220629-DEL2022-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Page 1 sur 6

La Commune de Châteauneuf-en-Thymerais a pour projet d'entrer au capital de la SPL par voie de cession de 2 actions. Cette acquisition interviendra au prix de 3380,48 Euros, compte tenu du niveau de capitaux propres, correspondant à 2 actions de 1 000 euros de valeur nominale entièrement libérées consentie par la commune de DREUX.

Il est ainsi projeté une prise de participation de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais à hauteur de 0,2% du capital social.

**Répartition actuelle du capital
de la SPL GESTION AMÉNAGEMENT CONSTRUCTION**

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	Part de détention capital
Commune de Dreux	800	800.000 €	80%
CA du Pays de Dreux	200	200.000 €	20%
Total	1.000	1.000.000 €	100%

**Projection de la répartition du capital de la SPL Gestion Aménagement Construction
après l'entrée au capital de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais**

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	Part de détention capital
Dreux	798	798.000 €	79,8%
CA Pays de Dreux	200	200.000 €	20%
Châteauneuf-en-Thymerais	2	2.000 €	0,2%
Total	1.000	1.000.000 €	100%

Compte tenu des capitaux propres de la SPL, cette cession d'actions, d'une valeur nominale de 1000 euros chacune, est projetée au prix de 1690,24 euros par action, étant précisé que les actions ont été libérées intégralement.

Le Conseil d'administration de la SPL a, par délibération du 25 avril 2022 agréé la cession d'actions.

Tous les frais relatifs à ces cessions d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire étant rappelé que ces acquisitions sont exonérées de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cessionnaire ;
- approbation par l'ensemble des Parties du projet de Pacte d'associés ci annexé organisant les modalités d'entrée et de sortie de la Commune de CHATEAUNEUF-en-THYMER AIS de l'actionnariat de la SPL.

Le Pacte d'associés prévoit notamment que, sauf accord contraire des Parties, la Commune s'engage à se retirer de l'actionnariat de la SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION à l'achèvement des opérations et missions qu'elle aura confiées à la Société.

Les Parties ont convenu que cette sortie de l'actionnariat de la Société interviendra par voie de cession des actions dont elle sera devenue propriétaire à la Commune de DREUX pour un prix par action calculé comme suit :

Capitaux propres
Nombre d'actions

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la commune de Dreux.

L'entrée au capital de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais aura pour conséquence la modification de la répartition du Conseil d'administration.

En effet, il est rappelé que, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital

de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné ».

Composition actuelle du Conseil d'administration

Actionnaires	%	Sièges CA
Commune de Dreux	80%	4
CA du Pays de Dreux	20%	1
Total	100%	5

**Projection de la composition du Conseil d'administration
 après entrée au capital de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais**

Actionnaires	Part de détention capital	Sièges CA
Dreux	79,8%	4
CA Pays de Dreux	20%	1
Châteauneuf-en- Thymerais	0,2%	1
Total	100%	6

Cette modification de la composition du Conseil d'administration donnera lieu à une modification de l'article 13 des statuts qui sera soumise à l'Assemblée Générale de la SPL :

Article 13 – 7^{ème} Alinéa

Ancienne mention :

La répartition des sièges entre les actionnaires est la suivante :

- Ville de DREUX : QUATRE (4) ;
- Communauté d'Agglomération du PAYS DE DREUX : UN (1).

Nouvelle mention :

La répartition des sièges entre les actionnaires est la suivante :

- Commune de DREUX : QUATRE (4) ;
- Communauté d'Agglomération du PAYS DE DREUX : UN (1) ;
- Commune de CHÂTEAUNEUF-EN-THYMER AIS : UN (1).

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 7 abstentions

- Approuve le projet de cession à la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais de 2 actions de la Société Publique Locale « Gestion Aménagement Construction », d'une valeur nominale de mille (1000) euros chacune libérées intégralement, au prix de 1690,24 euros (mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre cts) par action.
Tous les frais relatifs à cette cession d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.
Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la collectivité cessionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par la commune de Dreux.
Les actions seront payables à la commune de Dreux, après présentation de l'ordre de mouvement visés par la SPL émettrice des actions ;
- Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Dreux pour réaliser cette cession d'actions avec la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et, notamment, lui notifier la

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220629-DEL2022-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

présente délibération, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL « Gestion Aménagement Construction » et plus généralement faire le nécessaire ;

- Approuve le projet de modification de la composition du Conseil d'administration et la modification corrélative de l'article 13 des statuts qui seront soumises à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Dreux à l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Aménagement Construction pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 13 des statuts de la Société ;
- Approuve le Pacte d'associés dont le projet lui a été présenté ;
- Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Dreux pour signer ledit pacte d'associés.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 30 juin 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

